



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 12 janvier 2015 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
Mme la conseillère Mylène Loiseau
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Jacques Laberge
M. le conseiller Léon Leclerc
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2015-01-001

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Jacques Laberge

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance avec modification, soit le retrait du point 8.3 «Politique de remboursement pour les services de loisirs – 0 à 17 ans».

Adoptée à l'unanimité

2015-01-002

ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2014 et de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2014 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tels quels les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2014 et de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2014.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

RECETTES

Les recettes totalisent 3 410 904 \$ soit 86 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2014 – 0 \$.



No de résolution
ou annotation

➤ **PERCEPTION DES TAXES**

TAXES 2014

Foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **2 890 687 \$** soit 97 % sur un global de 2 982 733 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2013 (solde) 10 844 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde) 178 \$

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **3 290 884 \$**, soit 82 % du budget, réparties ainsi :

Administration	103 %	Urbanisme	101 %
Sécurité publique	97 %	Loisirs et culture	113 %
Transport	101 %	Frais de financement	53 %
Hygiène du milieu	95 %	CMM	104 %

Les dépenses d'investissement en 2014 s'établissent à **232 302 \$**.

2015-01-003

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 décembre 2014 au montant de 208 674,12 \$.

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 1^{er} janvier 2015 au montant de 10 072,04 \$.

Il est proposé par Mme la conseillère Mylène Loiseau
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 208 674,12 \$ pour le mois de décembre 2014.
- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 10 072,04 \$ pour le mois de janvier 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-01-004

DÉPÔT DU RAPPORT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Accepte le dépôt du rapport du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Prévisions budgétaires 2015 – Exercice se terminant le 31 décembre.

Adoptée à l'unanimité

2015-01-005

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES - ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le 15 décembre 2014 le budget de la Ville de Léry pour l'année 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget n'est pas une autorisation de dépenser les sommes d'argent prévues aux divers postes budgétaires, mais plutôt l'intention du Conseil municipal de dépenser ces sommes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit autoriser préalablement chaque dépense par résolution ou règlement ;



No de résolution
ou annotation

2015-01-006

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter la gestion et le contrôle budgétaire il est souhaitable que le Conseil municipal approuve en début d'année toutes les dépenses fixes prévues au budget ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Jacques Laberge

QUE la Ville de Léry :

- Approuve la liste de toutes les dépenses fixes prévues au budget, le tout tel que soumis par le directeur général et secrétaire-trésorier et à laquelle est joint un certificat de disponibilité de crédits.

Adoptée à l'unanimité

COMPTES À RECEVOIR – ANNULATION DE SOLDES MINIMES 2014

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le 8 février 2010 la résolution 2010-02-019 qui, pour des raisons d'efficacité administrative, a autorisé l'annulation de soldes minimales inférieurs à 5 \$ des comptes à recevoir dont la Ville de Léry est créancière et de soumettre la liste des comptes radiés annuellement à une réunion du Conseil municipal ;

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Accepte le dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier de la liste desdits comptes radiés en 2014 pour un montant total de 6,77 \$, lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2015-01-007

COMPTES À RECEVOIR – RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier concernant la liste des mauvaises créances ;

CONSIDÉRANT QU' il appert de ce rapport que des mauvaises créances pour la somme de 183,40 \$ plus intérêts accumulés ne pourront être recouvrées ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effacer ces mauvaises créances ;

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Radie les mauvaises créances apparaissant sur le rapport daté du 12 janvier 2015 qui est joint en annexe pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2015-01-008

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Jacques Laberge

QUE M. le conseiller Léon Leclerc soit nommé maire suppléant à compter du 1^{er} février 2015, et ce pour une période de cinq mois et qu'il agisse comme représentant de la Ville de Léry auprès de la CRÉ, de la MRC de Roussillon et du CITSO en l'absence du maire.

Adoptée à l'unanimité



2015-01-009

No de résolution
ou annotation

COTISATIONS À L'ASSURANCE EMPLOI 2014 – RÉDUCTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry bénéficie d'un taux réduit d'assurance emploi en raison du régime de l'assurance salaire ;

CONSIDÉRANT QUE selon la loi cette réduction est partagée entre l'employeur et les employés ;

CONSIDÉRANT QUE la somme totale épargnée en 2014 est de 945,65 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Accepte que la réduction des cotisations à l'assurance emploi soit partagée suivant le document déposé à cette fin, lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

2015-01-010

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-435 FIXANT LES TARIFS POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 2015-435 ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné le 8 décembre 2014 ;

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le règlement numéro 2015-435 fixant les tarifs pour l'émission des permis et certificats d'autorisation ; ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME – VOIRIE

Aucun dossier

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

2015-01-011

ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE GESTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA VILLE DE MERCIER

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale en matière de service incendie intervenue entre la Ville de Mercier et la Ville de Léry en date du 25 août 1983 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire maintenir en vigueur l'entente en matière de service incendie en date du 25 août 1983 avec la Ville de Mercier ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a, selon la résolution 2014-01-025, procéder à la signature d'une entente intermunicipale en matière de gestion du service incendie d'une durée d'un an à partir du 1^{er} février 2014 avec la Ville de Mercier ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire renouveler ladite entente avec la Ville de Mercier ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du projet de renouvellement de ladite entente ;



No de résolution
ou annotation

2015-01-012

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Ville de Léry l'entente intermunicipale en matière de gestion du service incendie avec la Ville de Mercier.

Adoptée à l'unanimité

ACCEPTATION DES TRAVAUX – REMPLACEMENT DE VANNES – PRESQU'ÎLE ASSELIN

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement de vannes ont été effectués sur le réseau d'aqueduc de la Presqu'Île Asselin afin d'assurer la sécurité et la pérennité du réseau ainsi que de bien permettre la recherche de fuites ;

CONSIDÉRANT QU' un fournisseur local a déposé une offre de service à prix forfaitaire par vanne et qu'aucun autre fournisseur contacté était disponible et/ou en mesure de déposer une offre de service en temps et lieu ;

CONSIDÉRANT QUE les factures totalisent un montant de 46 308,15 \$, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Jacques Laberge

QUE la Ville de Léry :

- Accepte la facture numéro 62713 de Construction J.P. Roy Inc. datée du 4 novembre 2014 au montant de 9 800 \$, taxes en sus, pour des travaux de remplacement de deux (2) vannes à la station de pompage du réseau d'aqueduc de la Presqu'Île Asselin ;
- Accepte la facture numéro 62714 de Construction J.P. Roy Inc. datée du 4 novembre 2014 au montant de 4 900 \$, taxes en sus, pour des travaux de remplacement d'une vanne au 118, avenue Ross sur le réseau d'aqueduc de la Presqu'Île Asselin ;
- Accepte la facture numéro 62715 de Construction J.P. Roy Inc. datée du 5 novembre 2014 au montant de 5 100 \$, taxes en sus, pour des travaux de remplacement d'une vanne au 106, avenue Ross sur le réseau d'aqueduc de la Presqu'Île Asselin ;
- Accepte la facture numéro 62716 de Construction J.P. Roy Inc. datée du 5 novembre 2014 au montant de 5 100 \$, taxes en sus, pour des travaux de remplacement d'une vanne au 105, avenue du Manoir sur le réseau d'aqueduc de la Presqu'Île Asselin ;
- Accepte la facture numéro 62717 de Construction J.P. Roy Inc. datée du 7 novembre 2014 au montant de 4 900 \$, taxes en sus, pour des travaux de remplacement d'une vanne au 133, avenue du Manoir sur le réseau d'aqueduc de la Presqu'Île Asselin ;
- Accepte la facture numéro 62718 de Construction J.P. Roy Inc. datée du 5 novembre 2014 au montant de 5 100 \$, taxes en sus, pour des travaux de remplacement d'une vanne au coin de l'avenue Ross et de la rue de la Fraternité sur le réseau d'aqueduc de la Presqu'Île Asselin ;
- Accepte la facture numéro 62719 de Construction J.P. Roy Inc. datée du 6 novembre 2014 au montant de 5 100 \$, taxes en sus, pour des travaux de remplacement d'une vanne au 115, avenue du Manoir sur le réseau d'aqueduc de la Presqu'Île Asselin ;
- Accepte la facture numéro 62720 de Construction J.P. Roy Inc. datée du 6 novembre 2014 au montant de 6 308,15 \$, taxes en sus, pour des travaux excédentaires d'installation de deux (2) vannes au coin de l'avenue du Manoir et de la rue Asselin sur le réseau d'aqueduc de la Presqu'Île Asselin ;
- Attribue la dépense aux usagers du réseau d'aqueduc de la Presqu'Île Asselin mais autorise une appropriation à même le surplus libre cumulé pour en payer le coût net immédiat.

Adoptée à l'unanimité



2015-01-013

No de résolution
ou annotation

SUPPORT AU PROGRAMME D'INTÉGRATION DE CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2015

CONSIDÉRANT QUE certains enfants de Léry connaissent des besoins particuliers d'intégration aux camps de jour en raison de leurs incapacités ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a réservé une somme au budget pour l'année 2015 en vue d'apporter une aide aux parents concernés, laquelle contribution sera versée aux organismes où ces enfants s'inscriront aux camps de jour cet été ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Confirme aux citoyens concernés et aux organismes, tels que la Ville de Châteauguay et le Club Optimiste (Opti-Mômes), que la municipalité allouera une aide financière de 2 000 \$ par enfant ayant des besoins particuliers en raison de ses incapacités et qui est inscrit à un camp de jour à l'été 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-01-014

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA RIVIÈRE CHÂTEAUGUAY - ANNÉE 2015

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Renouvelle son adhésion à la Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay (SCABRIC) pour l'année 2015 au coût de 100 \$.

Adoptée à l'unanimité

2015-01-015

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU PARC DES ÎLES-DE-LA-PAIX - ANNÉE 2015

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Renouvelle son adhésion à la Société d'aménagement du Parc des Îles-de-la-Paix pour l'année 2015 au coût de 100 \$.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

2015-01-016

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT MUNICIPALITÉS LOCALES I POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2005 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2006

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres sous le numéro DL0070-72 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2005 au 1^{er} décembre 2006.

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance de la responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT QU' un fonds de garantie d'une valeur de 150 000 \$ fut mis en place en responsabilité civile primaire et que la Ville de Léry y a investi une quote-part de 1 555 \$ représentant 1,04 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds de Londres touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres pour la période du 1^{er} décembre 2005 au 1^{er} décembre 2006 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry demande que le reliquat de 148 483,50 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT QU' il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous les faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2005 au 1^{er} décembre 2006.

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyds de Londres pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2005 au 1^{er} décembre 2006.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

QUE la Ville de Léry :

- Obtienne de l'assureur Lloyds de Londres une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Municipalités locales I, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2005 au 1^{er} décembre 2006.
- Autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Municipalités locales I, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Aucune réunion

CITSO

Aucune information

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune réunion

INFORMATION AUX CITOYENS

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 9 février 2015.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRES)

M. le conseiller Gérald Ranger souhaite une bonne année aux citoyens. Il espère en faire plus pour les citoyens en cette deuxième année du présent Conseil municipal.

Mme la conseillère Mylène Loiseau souhaite une bonne année aux citoyens. Elle croit que le Conseil municipal a connu une bonne première année de son mandat et désire voir une participation communautaire grandissante auprès de la vie démocratique de la Ville de Léry.

M. le conseiller Éric Pinard donne de l'information concernant la refonte des règlements d'urbanisme et du plan de zonage en concordance avec la PMAD.

M. le conseiller Jacques Laberge souhaite une bonne année aux citoyens et mentionne qu'il aimerait une meilleure collaboration entre les membres du Conseil municipal.

M. le conseiller Léon Leclerc souhaite une bonne année aux citoyens. Il indique que le règlement numéro 2015-435 devrait être sur le site web sous peu. Il invite les citoyens à contacter leur conseiller municipal pour faire part de leur commentaire et/ou problématique.

Mme la conseillère Johanne Dutil souhaite une bonne année aux citoyens.

M. le maire Walter Letham souhaite une bonne année aux citoyens.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur la possibilité de développer des terrains sur la rue du Parc-Burgoyne, le règlement numéro 2015-435 fixant les tarifs pour l'émission des permis et certificats d'autorisation, la possibilité de traduire les règlements de la Ville de Léry en anglais, la possibilité de remplir des formulaires de demandes de permis en ligne ainsi que les travaux dans le cadre du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase I (le contrat d'eau potable avec la Ville de Châteauguay, le nombre de branchements effectués ainsi que le nombre de branchements à être effectués, la date limite pour effectuer un branchement, le financement de la Phase I, les visites de résidences afin de vérifier les branchements illégaux ainsi que la possibilité pour les citoyens de se servir de leur puits existant pour remplir leur piscine au printemps plutôt que d'utiliser l'eau provenant de l'aqueduc).

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge, appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc, que la présente séance soit et est levée ; il est 20 h 50.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER